



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-606

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Académie de Lille - Rectorat de Lille /

- R32-2024-10-30-00009 - arrêté rectoral de délégation de signature
DRAJES (3 pages) Page 5
- R32-2024-10-30-00008 - arrêté rectoral de délégation de signature
rectoral DRAJES (2 pages) Page 9
- R32-2024-10-30-00010 - arrêté rectoral de subdélégation de
signature en date du 30 octobre 2024 (2 pages) Page 12

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2024-10-29-00003 - 067614 - Centre de santé Crépy en valois -
CRAICS (2 pages) Page 15
- R32-2024-10-30-00006 - Arrêté du directeur général de l'agence
régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de
santé dentaire de Nogent-sur-Oise ayant pour numéro FINESS
600017909 pour ses activités dentaires (2 pages) Page 18
- R32-2024-10-31-00007 - arrêté n°D3SE - SVS - 2024 - 04
portant renouvellement d'habilitation des Services de Prévention
Santé du Conseil départemental (CD) du Nord en tant que centres de
lutte antituberculeuse (CLAT) (20 pages) Page 21
- R32-2024-11-02-00001 - arrêté n°D3SE - SVS - 2024 - 04
portant renouvellement d'habilitation du centre hospitalier de
Tourcoing en tant que centre de lutte antituberculeuse (CLAT) (5 pages) Page 42
- R32-2024-10-28-00066 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/1 PORTANT
FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE
PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LE CHU LILLE
(FINESS N° 590780193) (2 pages) Page 48
- R32-2024-10-28-00075 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/10 PORTANT
FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE
PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LE CH ARRAS
(FINESS N° 620100057) (2 pages) Page 51
- R32-2024-10-28-00076 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/11 PORTANT
FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE
PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LE CH
BOULOGNE-SUR-MER (FINESS N° 620103440) (2 pages) Page 54
- R32-2024-10-28-00067 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/2 PORTANT
FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE
PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LE CHU AMIENS
(FINESS N° 800000044) (2 pages) Page 57

R32-2024-10-28-00068 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/3 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LE GHPSO (FINESS N° 600101984) (2 pages)	Page 60
R32-2024-10-28-00069 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/4 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LE CH DE VALENCIENNES (FINESS N° 590782215) (2 pages)	Page 63
R32-2024-10-28-00070 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/5 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LE CH BETHUNE BEUVRY (FINESS N° 620100651) (2 pages)	Page 66
R32-2024-10-28-00071 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/6 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LE CH INTERCOMMUNAL COMPIÈGNE-NOYON (FINESS N° 600100721) (2 pages)	Page 69
R32-2024-10-28-00072 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/7 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LE CH CAMBRAI (FINESS N° 590781605) (2 pages)	Page 72
R32-2024-10-28-00073 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/8 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LE CH DE LENS (FINESS N° 620100685) (2 pages)	Page 75
R32-2024-10-28-00074 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/9 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LE CH SAINT QUENTIN (FINESS N° 020000063) (2 pages)	Page 78
R32-2024-10-30-00007 - Décision de financement 2024-527 pour l'investissement des centres de santé géré par FILIERIS (2 pages)	Page 81
R32-2024-11-04-00054 - décision de financement 2024-476 IPA - Centre de soins et santé PHALEMPIN (2 pages)	Page 84

R32-2024-11-04-00053 - décision de financement 2024-477 IPA - centre de traitement des hautes énergies (2 pages)	Page 87
R32-2024-10-29-00004 - décision modificative de financement 2024-529 URPS IDEL pour l'expérimentation des certificats de décès (2 pages)	Page 90

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-11-04-00050 - Controle des structures - Refus partiel d'exploiter - GAEC ROGIEZ (4 pages)	Page 93
R32-2024-11-04-00051 - Controle des structures - Refus partiel d'exploiter - LEMAY Irène (4 pages)	Page 98
R32-2024-11-04-00052 - Controle des structures - Refus partiel d'exploiter - SCEA ALLEXANDRE (6 pages)	Page 103

Académie de Lille - Rectorat de Lille

R32-2024-10-30-00009

arrêté rectoral de délégation de signature
DRAJES



Arrêté portant délégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région académique Hauts-de-France

La rectrice de région académique Hauts-de-France
La rectrice de l'académie de Lille
Chancelière des universités

VU le code de l'éducation ;
VU le code du sport ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le code du service national ;
VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités ;
VU le décret du 11 mai 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Roger RIBAUD, directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais ;
VU le décret du 16 juin 2023 portant nomination de Monsieur Olivier COTTET, directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord ;
VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Pierre MOYA en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;
VU l'arrêté du 17 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Michel DAUMIN dans l'emploi de secrétaire général de région académique Hauts-de-France ;
VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de sports ;
VU l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant sur la création d'un service régional intitulé délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et de cinq services départementaux intitulés, service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ;
VU l'arrêté portant délégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région académique Hauts-de-France en date du 13 décembre 2023, 8 février et 24 juin 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : S'agissant des compétences qui s'exercent au niveau régional, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel DAUMIN, secrétaire général de région académique, et à Monsieur Olivier SELOSSE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), par intérim, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les actes et correspondances dans les domaines suivants :

- les partenariats et réseaux formations aux métiers de l'animation et du sport,
- les décisions conjointes d'habilitation des Maisons Sport-Santé en lien avec l'ARS, les renouvellements d'habilitation, les suspensions et retraits d'habilitation ainsi que les refus,
- la délivrance des diplômes professionnels dans les champs de l'animation et du sport,
- la délivrance des diplômes de l'animation volontaire,
- la validation des acquis de l'expérience pour les diplômes du champ des professions de l'animation et du sport,
- la qualité des formations du champ des professions de l'animation et du sport,
- l'agrément des centres de formation des clubs sportifs professionnels,
- les observations et études champ de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et champ sport,
- l'inspection, le contrôle et l'évaluation des formations aux métiers de l'animation, du champ des professions du sport et aux diplômes de l'animation volontaire,
- les expérimentations sociales,
- la mobilité des jeunes,
- les FONJEP BOP 163,
- la qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs,
- la gestion et la mise en œuvre du service national universel et sa réserve,
- l'accès des jeunes à l'information,
- la gestion des conseillers techniques sportifs

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier SELOSSE, la délégation de signature sera exercée par Madame Bochra COSTE EL-HAMMOUYI, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour l'ensemble des actes et correspondances dans les domaines décrits ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier SELOSSE et de Madame Bochra COSTE EL-HAMMOUYI, la délégation de signature sera exercée par :

- Ulysse PERRIN-MORALES : responsable du pôle des politiques sportives tout au long de la vie,
- Bruno DELAVENNE : responsable adjoint du pôle des politiques sportives tout au long de la vie,
- Jérémy DAVELU : responsable du pôle appui aux politiques jeunesse, engagement et sports,
- Catherine MAZUR : responsable du pôle métiers et de l'animation du sport,
- Olivier MARTINACHE : responsable adjoint du pôle métiers et de l'animation du sport.
- Caroline PRUDHOMME : responsable du pôle engagement soutien aux associations et aux jeunes,

pour l'ensemble des actes et correspondances dans les domaines décrits ci-dessus au nom de la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hauts-de-France et entrant dans le champ de leurs attributions liées à leur pôle.

ARTICLE 2 : S'agissant des compétences départementales qui s'exercent au sein de l'académie d'Amiens, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les actes et correspondances dans les domaines suivants :

- la certification des diplômes de l'animation volontaire,
- les agréments jeunesse et éducation populaire au niveau départemental,
- la gestion du service national universel et sa réserve,
- les FONJEP BOP 163,
- l'accès des jeunes à l'information,
- la qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs.

Monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens, pourra, le cas échéant, déléguer sa signature dans les conditions prévues aux articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 3 : S'agissant des compétences départementales qui s'exercent au sein de l'académie de Lille, délégation de signature est donnée à Messieurs Olivier COTTET et Jean-Roger RIBAUD, directeurs académiques des services de l'éducation nationale respectivement du Nord et du Pas-de-Calais, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les actes et correspondances dans les domaines suivants :

- la certification des diplômes de l'animation volontaire,
- les agréments jeunesse et éducation populaire au niveau départemental,
- la gestion du service national universel et sa réserve,
- les FONJEP BOP 163,

- l'accès des jeunes à l'information,
- la qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs.

Messieurs Olivier COTTET et Jean-Roger RIBAUD, directeurs académiques des services de l'éducation nationale respectivement du Nord et du Pas-de-Calais, pourront, le cas échéant, déléguer leur signature dans les conditions prévues à l'article R. 222-17-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 4 : L'arrêté du 13 décembre 2023 et ses arrêts modificatifs des 8 février et 24 juin 2024 sont abrogés.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la région académique Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 octobre 2024



Valérie CABUIL

Académie de Lille - Rectorat de Lille

R32-2024-10-30-00008

arrêté rectoral de délégation de signature
rectoral DRAJES



RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant délégation de signature sur le champ de compétences préfectorales relevant de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région académique Hauts-de-France

La rectrice de région académique Hauts-de-France
La rectrice de l'académie de Lille
Chancelière des universités

VU le code de l'éducation ;
VU le code du sport ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le code du service national ;
VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de l'académie de Lille, chancelière des universités ;
VU l'arrêté du 17 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Michel DAUMIN dans l'emploi de secrétaire général de région académique Hauts-de-France ;
VU l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant sur la création d'un service régional intitulé délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et de cinq services départementaux intitulés, service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ;
Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024 portant délégation de signature à la rectrice de région académique des Hauts-de-France au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse et des sports mises en œuvre par la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région académique des Hauts-de-France ;
Vu l'arrêté rectoral de délégation de signature en date du 24 juin 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel DAUMIN, secrétaire général de région académique, et à Monsieur Olivier Sélosse, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), par intérim, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les actes et correspondances dans les domaines suivants :

1) Pour le Sport

- Le développement du sport santé,
- Le sport professionnel,
- La promotion de l'éthique et des valeurs du sport,
- Le développement du sport pour tous,
- La tutelle des CREPS,

- Le recensement des équipements sportifs,
- Le secrétariat des conférences régionales du sport,
- La prévention du dopage,
- L'agrément des antennes médicales de prévention du dopage,
- La lutte contre le trafic de produits dopants.

2) Pour la Vie associative

- Les délégations régionales et départementales de la vie associative, les centres de ressources et d'information des bénévoles,
- La gestion de la FDVA,
- Le conseil aux associations.

3) Pour la Jeunesse et éducation populaire

- L'animation et le soutien aux associations jeunesse et éducation populaire

En cas d'absence ou d'empêchement de par Monsieur Olivier SELOSSE, la délégation de signature sera exercée par Madame Bochra COSTE EL-HAMMOUYI déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, pour l'ensemble des actes et correspondances dans les domaines décrits ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier SELOSSE et de Madame Bochra COSTE EL-HAMMOUYI, la délégation de signature sera exercée par :

- Ulysse PERRIN-MORALES : responsable du pôle des politiques sportives tout au long de la vie,
- Bruno DELAVENNE : responsable adjoint du pôle des politiques sportives tout au long de la vie,
- Jérémy DAVELU : responsable du pôle appui aux politiques jeunesse, engagement et sports,
- Catherine MAZUR : responsable du pôle métiers et de l'animation du sport,
- Olivier MARTINACHE : responsable adjoint du pôle métiers et de l'animation du sport.
- Caroline PRUDHOMME : responsable du pôle engagement soutien aux associations et aux jeunes,

pour l'ensemble des actes et correspondances dans les domaines décrits ci-dessus au nom de la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hauts-de-France et entrant dans le champ de leurs attributions liées à leur pôle.

ARTICLE 2 : L'arrêté rectoral de délégation de signature en date du 24 juin 2024 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Hauts-de-France et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, par intérim, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 octobre 2024



Valérie CABUIL

Académie de Lille - Rectorat de Lille

R32-2024-10-30-00010

arrêté rectoral de subdélégation de signature en
date du 30 octobre 2024



Arrêté modificatif portant subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière (services du rectorat et de région académique)

La rectrice de région académique Hauts-de-France
Rectrice de l'académie de Lille
Chancelière des universités

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret présidentiel du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL en qualité de rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'Education Nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pris en application des articles 88-III et 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les décisions du 4 décembre 2019 de nomination des responsables de BOP et UO des académies ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2021 portant création d'un centre de services partagés interacadémique (CSPIA) ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2024 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Valérie CABUIL, rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté rectoral de subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière en date du 1^{er} septembre 2024 et son arrêté modificatif du 12 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté rectoral du 1^{er} septembre 2024 sont remplacées par les dispositions suivantes : « Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier SELOSSE**, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, par intérim, à l'effet de signer tous actes relevant des attributions de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et au sport ainsi que toutes mesures relatives à la gestion des BOP 163, 219 et 364.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier SELOSSE, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame BOCHRA COSTE EL-HAMMOUYI, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports adjointe ;

Monsieur Ulysse PERRIN-MORALES : responsable pôle des politiques sportives tout au long de la vie ;

Monsieur Jérémie DAVELU : responsable pôle Appui aux Politiques Jeunesse Engagement et Sports ;

Madame Catherine MAZUR : responsable pôle Métiers et de l'animation du Sport ;

Madame Caroline PRUDHOMME : responsable pôle Engagement Soutien aux Associations et aux Jeunes ;

Monsieur Bruno DELAVENNE : responsable pôle des politiques sportives Adjoint ;

Monsieur Olivier MARTINACHE : responsable pôle Métiers et de l'animation du Sport Adjoint ;

Madame Hélène CUGNET : responsable gestion budgétaire ;

Madame Ingrid HUGUEZ : gestionnaire des dépenses et des recettes ;

Madame Catherine RICHARD : gestionnaire des dépenses et des recettes ;

Madame Nassira SADAoui : gestionnaire budgétaire.

Les remboursements des frais de déplacement des personnels de la DRAJES sont assurés par le service académique mutualisé des frais de déplacement implanté à la DSDEN 62 ».

ARTICLE 2 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 30 octobre 2024

Valérie CABUIL

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, representing the name Valérie Cabuil.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-29-00003

067614 - Centre de santé Crépy en valois -
CRAICS

Le Directeur général

à

Centre de santé de Crépy en Valois
Monsieur Jean-Pierre MOUNEY
20, avenue de Senlis
60800 CREPY EN VALOIS

Objet : Décision n°2024-528 de financement FIR au titre de l'année 2024
SIRET : 849 831 649 00017

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique ;

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire ;

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

12 500 euros à imputer sur le compte 3-4-2 – exercice regroupés en centres de santé « contrat d'aide à l'installation » au titre de l'année 2024.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 12 500 euros à compter du mois de novembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat pluriannuel d'objectif et de moyen
- signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 29 octobre 2024
Pour le Directeur général
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-30-00006

Arrêté du directeur général de l'agence régionale
de santé Hauts-de-France portant agrément du
Centre de santé dentaire de Nogent-sur-Oise
ayant pour numéro FINESS 600017909 pour ses
activités dentaires

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire de Nogent-sur-Oise ayant pour numéro FINESS 600017909 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre dentaire de Nogent-sur-Oise

situé à l'adresse suivante 4 avenue de l'Europe 60180 Nogent-sur-Oise

dont le numéro FINESS est 600017909

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Association dentaire de Nogent-sur-Oise

situé à l'adresse suivante 4 avenue de l'Europe 60180 Nogent-sur-Oise

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou

l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est délivré pour une durée de un an (1an).

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 30 octobre 2024

Pour le directeur général et par délégation,

Le Responsable
du Pôle de Proximité de l'Oise



Alexandre CARPENTIER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-31-00007

arrêté n°D3SE - SVS - 2024 - 04 portant
renouvellement d'habilitation des Services de
Prévention Santé du Conseil départemental (CD)
du Nord en tant que centres de lutte
antituberculeuse (CLAT)

Arrêté n°D3SE – SVSS – 2024 - 04

portant renouvellement d’habilitation des Services de Prévention Santé du Conseil départemental (CD) du Nord en tant que centres de lutte antituberculeuse (CLAT)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L3112-2, R3112-1 et suivants et D3112-6 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 et notamment l’article 57 ;

Vu l’ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l’arrêté du 1er décembre 2010 modifié fixant le contenu du rapport d’activité et de performance en application des articles D3111-25, D3112-10 du code de la santé publique ;

Vu l’arrêté du 27 novembre 2020 modifié relatif aux centres de lutte contre la tuberculose ;

Vu l’instruction n°DGS/SP2/2020/224 du 8 décembre 2020 relative à la mise en place de la réforme des centres de lutte antituberculeuse (CLAT) ;

Vu la feuille de route tuberculose 2019 – 2023 ;

Vu l’arrêté n°D3SE-SVSS-0003 du 02 novembre 2021 du directeur général de l’agence régionale de santé Hauts-de-France portant décision d’habilitation des **Services de Prévention Santé** en tant que centre de lutte antituberculeuse (CLAT) ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Le Service de Prévention Santé (SPS) de Lille du Conseil départemental du Nord, dont le siège est situé 8/10 rue de Valmy à Lille, est habilité en tant que centre de lutte antituberculeuse (CLAT).

Il dispose de quatre antennes :

- Services de Prévention Santé d'Haubourdin
- Services de Prévention Santé de Villeneuve d'Ascq
- Services de Prévention Santé de Dunkerque
- Services de Prévention Santé d'Hazebrouck

La liste des communes correspondant aux territoires couverts par le site principal et chaque antenne figure en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 :

Le Service de Prévention Santé de Valenciennes du Conseil départemental du Nord, dont le siège est situé 57 avenue Faidherbe à Valenciennes, est habilité en tant que CLAT. Il dispose de trois antennes :

- Services de Prévention Santé de Cambrai
- Services de Prévention Santé de Douai
- Services de Prévention Santé de Sambre Avesnois

La liste des communes correspondant aux territoires couverts par le site principal et chaque antenne figure en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 :

Dans le cadre de ces habilitations, le Conseil Départemental du Nord s'engage à exercer les missions mentionnées à l'article D3112-7 du code de la santé publique et dans le respect des recommandations en vigueur.

Article 4

Ces présentes habilitations sont délivrées pour une durée de cinq mois à compter du 02 novembre 2024.

Article 5

Les centres de lutte antituberculeuse seront organisés selon les modalités de l'annexe I de l'arrêté du 27 novembre 2020 susvisé.

Article 6

Conformément aux dispositions de l'article D.3112-11 du CSP, le Conseil Départemental du Nord porte à la connaissance du directeur général de l'ARS toute modification intervenant après la présente décision d'habilitation. En cas de nécessité, cette modification pourra faire l'objet d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionné à l'article 7 du présent arrêté.

Article 7

Afin de permettre l'accès aux soins et d'éviter toute rupture de soins, tant que les personnes n'ont pas de droits ouverts ou qu'il existe une absence de prise en charge à 100% (attente d'ALD), la prise en charge des examens de biologie médicale, de radiologie et les traitements sont à la charge du CLAT.

Article 8

Un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens fixe, par ailleurs, les moyens financiers alloués par l'ARS.

Ce contrat prévoit les dépenses prises en charge au titre du fond d'intervention régional. Ces dépenses sont les suivantes ;

- Les consultations médicales, paramédicales, et d'assistants sociaux ;
- Les investigations biologiques, bactériologiques, sérologiques, biochimiques et radiologiques ainsi que les intradermoréactions à la tuberculine ;
- Les médicaments nécessaires au traitement ambulatoire des infections tuberculeuses latentes et de la tuberculose maladie ainsi que les produits de santé nécessaires aux vaccinations et aux éventuelles réactions indésirables graves ;
- Les dépenses relatives aux activités administratives, d'interprétariat et le cas échéant de médiation ;
- Les dépenses relatives aux interventions de prévention, de dépistage ou de soins en dehors des locaux des centres en application du II de l'article D 3112-7 du code de la santé publique ;
- Les dépenses relatives aux activités d'expertise, de formation et de coordination qui sont confiées à ces centres par les agences régionales de santé.

Article 9

Conformément à l'article D. 3112-10 du code de santé publique, les centres de lutte antituberculeuse devront fournir chaque année au directeur général de l'ARS, un rapport d'activité et de performance portant sur l'année précédente.

Un dialogue de gestion entre l'ARS et les représentants des CLAT sera organisé, à l'échéance de l'habilitation. Au préalable, le Conseil Départemental du Nord s'engage à fournir l'ensemble des éléments nécessaires au déroulement de ce dialogue de gestion.

Article 10

Le présent arrêté sera notifié au Conseil départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région.

Article 11

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 12

La directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **31 OCT. 2024**


Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER

**Annexe 1 : Liste des communes correspondant aux territoires
couverts par les quatre antennes du site principal de Lille**

Liste des communes d'intervention du Service de Prévention Santé d'Haubourdin:

Code Postal	Commune
59112	Annoeullin
59112	Carnin
59113	Seclin
59116	Houplines
59120	Loos
59130	Lammersart
59133	Camphin en Caremboult
59133	Phalempin
59134	Fournes-en-Weppes
59134	Herlies
59134	Le Maisnil
59134	Wicres
59136	Wavrin
59139	Wattignies
59147	Chemy
59147	Gondecourt
59147	Herrin
59160	Capinghem
59160	Lomme
59162	Ostricourt
59175	Templemars
59175	Vandeville
59184	Sainghin-en-weppes
59185	Provin
59193	Erquinghem-lys
59211	Santes
59221	Bauvin
59235	Bersee
59236	Frelinghem
59239	La Neuville
59239	Thumeries
59242	Cappelle en Pevele
59242	Genech
59242	Templeuve
59246	Mons en pevele
59249	Aubers
59249	Fromelles
59251	Allennes les Marais
59261	Wahagnies
59262	Sainghin en Melantois
59263	Houplin Ancoisne

Code Postal	Commune
59265	Aubencheul au Bac
59272	Don
59273	Fretin
59273	Peronne en Melantois
59274	Marquillies
59280	Armentieres
59280	Bois Grenier
59283	Moncheaux
59310	Mouchin
59320	Emmerin
59320	Englos
59320	Ennetieres en Weppe
59320	Erquinghem le sec
59320	Escobecques
59320	Hallennes les Haubourdin
59320	Haubourdin
59320	Radinghem en Weppe
59320	Sequedin
59480	La bassee
59480	Hantay
59480	Illies
59480	Salome
59710	Attiches
59710	Avelin
59710	Ennevelin
59710	Merignies
59710	Pont a Marcq
59710	Tourmignies
59780	Camphin en Pévèle
59830	Bachy
59830	Bouvines
59830	Cobrieux
59830	Cysoing
59830	Louvil
59830	Wannehain
59840	Perenchies
59840	Lompret
59840	Premesques
59930	Chapelle d'Armentieres

Liste des communes d'intervention du Service de Prévention Santé de Villeneuve d'Ascq :

Code Postal	Commune
59110	La Madeleine
59118	Wambrechies
59152	Anstaing
59152	Chereng
59152	Gruson
59152	Tressin
59155	Faches Thumesnil
59260	Hellemmes Lille
59260	Lezennes
59350	Saint André Lez Lille
59370	Mons en Baroeul
59510	Forest sur Marque
59520	Marquette lez Lille
59650	Villeneuve d'Ascq
59700	Marcq en Baroeul
59780	Baisieux
59780	Willems
59790	Ronchin

Liste des communes d'intervention du Service de Prévention Santé de Dunkerque :

Code Postal	Commune
59122	Hondschoote
59122	Killem
59122	Les Moeres
59122	Oost Cappel
59122	Rexpoede
59123	Bray Dunes
59123	Zuydcoote
59140	Dunkerque
59143	Holque
59143	Lederzeele
59143	Milliam
59143	Saint Momelin
59143	Watten
59143	Wulverdinghe
59153	Grand Fort Philippe
59180	Cappelle la Grande
59210	Coudekerque Branche
59229	Teteghem
59229	Uxem
59240	Leffrinckoucke
59240	Malo les Bains
59254	Ghyvelde
59279	Craywick

Code Postal	Commune
59279	Loon Plage
59279	Mardyck
59284	Pitgam
59380	Armbouts Cappel
59380	Bergues
59380	Bierne
59380	Bissezeele
59380	Coudekerque Branche
59380	Crocchte
59380	Hoymille
59380	Quaedypre
59380	Socx
59380	Spycker
59380	Steene
59380	Warhem
59380	West Cappel
59380	Wylder
59430	Fort Mardyck
59430	Saint Pol sur Mer
59470	Bambecque
59470	Bollezeele
59470	Broxeele
59470	Eringhem
59470	Esquelbecq
59470	Herzeele
59470	Ledringhem
59470	Merckeghem
59470	Volkerinckhove
59470	Wormhout
59470	Zeggerscappel
59630	Bourbourg
59630	Brouckerque
59630	Cappelle Brouck
59630	Drincham
59630	Looberghe
59630	Saint Pierre Brouck
59630	Grande Synthe
59760	Gravelines
59820	Saint Georges sur l'AA

Liste des communes d'intervention du Service de Prévention Santé d'Hazebrouck :

Code Postal	Commune
59114	Eecke
59114	Saint Sylvestre Cappel
59114	Steenvoorde
59114	Terdeghem
59143	Nieurlet
59173	Blaringhem
59173	Ebblinghem
59173	Lynde
59173	Renescure
59173	Sercus
59181	Steenwerck
59189	Boeseghem
59189	Steenbecque
59189	Thiennes
59190	Borre
59190	Caestre
59190	Hazebrouck
59190	Hondeghem
59190	Morbecque
59190	Pradelles
59190	Staples
59190	Wallon Cappel
59193	Erquinghem Lys
59232	Vieux Berquin
59253	La Gorgue
59270	Bailleul
59270	Berthen
59270	Fletre
59270	Godwaarsvelde
59270	Merris
59270	Meteren
59270	Saint Janis Cappel
59270	Strazeele
59285	Arneke
59285	Buysscheure
59285	Rubrouck
59299	Boeschoepe
59470	Houtkerque
59660	Merville
59670	Bavinchove
59670	Cassel
59670	Hardifort
59670	Nordpeene
59670	Ochtezeele
59670	Oudezeele

Code Postal	Commune
59670	Oxelaere
59670	Sainte Marie Cappel
59670	Wemaers Cappel
59670	Winnezeele
59670	Zermezeele
59670	uytpeene
59850	Nieppe
59940	Le Doulieu
59940	Estaires
59940	Neuf Berquin

**Annexe 2 : Liste des communes correspondant aux territoires
couverts par le site principal de Valenciennes et ses trois antennes**

Liste des communes d'intervention du Service de Prévention Santé de Valenciennes :

Code Postal	Commune
59111	Bouchain
59111	Hordain
59111	Lieu Saint Amand
59111	Wavrechain sous Faulx
59121	Haulchin
59121	Prouvy
59122	Roelx
59124	Escaudin
59125	Trith Saint leger'
59135	Bellaing
59135	Wallers Trelon
59147	Herrin
59154	Crepin
59156	Lourches
59158	Flines les Montagnes
59158	Maulde
59158	Mortagne du Nord
59158	Thun Saint Amand
59163	Conde sur Escaut
59163	Saint Aybert
59163	Thivencelles
59171	Helesmes
59172	Mastaing
59174	La Sentinelle
59178	Bousignies
59178	Brillon
59178	Hasnon
59178	Millonfosse
59192	Beuvrages
59195	Oisy
59198	Haspres
59199	Bruille Saint mand
59199	Hergnies
59215	Abcon
59220	Denain
59220	Rouvignies
59220	Wavrechin sur Denain
59222	Bousies
59224	Monchaux sur Ecaillon
59224	Thiant
59226	Lecelles
59226	Rumegnies

Code postal	Commune
59227	Verchain Maugre
59230	Château l'Abbaye
59230	Nivelles
59230	Rosult
59230	Saint Amand les Eaux
59230	Sars et Rosieres
59233	Maing
59243	Quarouble
59252	Marquette en Ostrevent
59252	Wasnes au Bac
59255	Haveluy
59264	Onnaing
59269	Artres
59269	Querenaing
59278	Escaupont
59282	Douchy les Mines
59282	Noyelles sur Selle
59293	Neuville sur Escaut
59296	Avesnes le Sec
59300	Valenciennes
59300	Aulnoy les Valenciennes
59300	Famars
59410	Anzin
59410	Aubry
59410	Petite Foret
59580	Emmerchicourt
59590	Raismes
59690	Vieux Conde
59770	Marly
59860	Bruay sur Escaut
59880	Saint Saulve
59920	Quievrechain
59970	Fresnes sur Escaut
59970	Odomez
59970	Vicq
59990	Curgies
59990	Estreux
59990	Preseau
59990	Rombies etMarchipont
59990	Saultain

Liste des communes d'intervention du Service de Prévention Santé de Cambrai :

Code Postal	Commune
59127	Elincourt
59127	Esnes
59127	Malincourt
59127	Selvigny

59127	Walincourt Selvigny
59129	Avesnes les Aubert
59137	Busigny
59141	Iwuy
59141	Thun l'Eveque
59141	Thun Saint Martin
59142	Villers Outreaux
59157	Beauvois en Cambresis
59157	Fontaine au Pire
59159	Marcoing
59159	Noyelles sur Escaut
59159	Ribecourt la Tour
59161	Cagnoncles
59161	Escaudoevres
59161	Naves
59161	Ramillies
59188	Saint Aubert
59188	Villers en Cauchies
59191	Caullery
59191	Ligny Hautcourt
59213	Bermerain
59213	Capelle
59213	Escarmain
59213	Saint Martin sur Ecaillon
59213	Sommaing
59213	Vendignies sur Ecaillon
59214	Quivy
59217	evillers
59217	Boussieres en Cambresis
59217	Carnieres
59217	Cattenieres
59222	Forest en Cambresis
59225	Clary
59225	Montigny en Cambresis
59227	Montrecourt
59227	Saulzoir
59231	Gonnelieu
59231	Gouzeaucourt
59231	Villers Plouich
59238	Maretz
59241	Masnieres
59247	Fressies
59247	Hem Lenglet
59258	Crevecoeur sur l'Escaut
59258	Lesdain
59258	Les rue des Vignes
59265	Abancourt
59265	Haynecourt

Code postal	Commune
59265	Sancourt
59266	Banteux
59266	Bantouzelle
59266	Honnecourt sur Escaut
59267	Cantaing sur Escaut
59267	Flesquieres
59267	Proville
59271	Viesly
59277	Rieux en Cambresis
59281	Rumily en Cambresis
59292	Saint Hilaire lez Cambrai
59294	Haussy
59295	Etrun
59295	Paillencourt
59297	Villers Guislain
59360	Bazuel
59360	Le Cateau Cambresis
59360	Catillon sur Sambre
59360	La Groise
59360	Mazinghien
59360	Montay
59360	Neuvilly
59360	Ors
59360	Pommereuil
59360	Rejet de Beaulieu
59360	Saint Benin
59360	Saint Souplet
59400	Anneux
59400	Awoingt
59400	Bantigny
59400	Blecourt
59400	Cambrai
59400	Cauroir
59400	Cuvilliers
59400	Estourmel
59400	Eswars
59400	Fontaine Notre Dame
59400	Neuville Saint Remy
59400	Niergnies
59400	Raillencourt Sainte Olle
59400	Sailly lez Cambresis
59400	Villers Florenville
59400	Tilloy lez Cambresis
59400	Wambraix
59417	Morenchies
59540	Audencourt
59540	Beaumont en Cambresis

Code postal	Commune
59540	Bethencourt
59540	Caudry
59540	Inchy
59554	Neuville Saint Remy
59730	Beaurain
59730	Briastre
59730	Romeries
59730	Saint Python
59730	Solesmes
59730	Vertain
59980	Bertry
59980	Honnechy
59980	Maurois
59980	Reumont
59980	Troisvilles

Liste des communes d'intervention du Service de Prévention Santé de Douai:

Code Postal	Commune
59119	Waziers
59128	Flers en Escarbieux
59146	Pecquencourt
59148	Flines en Raches
59151	Brunemont
59151	Brugnicourt
59151	Estrees
59151	Hamel
59165	Auberchicourt
59167	Lallaing
59169	Cantin
59169	Erchin
59169	Ferin
59169	Goeulzin
59169	Roucourt
59171	Erre
59171	Hornaing
59173	Ecaillon
59176	Masny
59179	Fenain
59182	Loffre
59182	Montigny en Ostrevent
59187	Dechy
59194	Anhiers
59194	Raches
59234	Fressain
59234	Monchecourt
59234	Villers au Tertre

Code postal	Commune
59247	Fechain
59252	Marcq en Ostrevent
59259	Lecluse
59265	Aubigny au Bac
59283	Raimbeaucourt
59286	Roost Warendin
59287	Guesnain
59287	Lewarde
59310	Aix
59310	Auchy les Orchies
59310	Beuvry la Forêt
59310	Coutiches
59310	Faumont
59310	Landas
59310	Nomain
59310	Orchies
59310	Sameon
59450	Sin le Noble
59490	Bruille lez Marchiennes
59490	Somain
59500	Douai
59552	Courchelette
59552	Lambres les Douai
59553	Cunicy
59553	Lauwin Planque
59580	Aniche
59870	Bouvignies
59870	Marchiennes
59870	Rieulay
59870	Tilloy lez Marchiennes
59870	Vred
59870	Warlaing
59950	Auby

Liste des communes d'intervention du Service de Prévention Santé de Sambre Avesnois:

Code Postal	Commune
59127	Deheries
59131	Rousies
59132	Baives
59132	Eppe Sauvage
59132	Moustier en Fagne
59132	Ohain
59132	Trelon
59132	Wallers Trelon
59132	Glageon
59138	Bachant

Code postal	Commune
59138	Hargnies
59138	Pont sur Sambre
59138	Vieux Mesnil
59144	Amfroipret
59144	Bry
59144	Eth
59144	Gommegnies
59144	Jenlain
59144	Preux-au-Sart
59144	Wagnies-le-Grand
59144	Wagnies-le-Petit
59145	Berlaimont
59145	Sassegnies
59149	Aibes
59149	Bousignies-sur-Roc
59149	Cousolre
59164	Marpent
59168	Boussois
59177	Rainsars
59177	Ramousies
59177	Sains-du-Nord
59186	Anor
59212	Wignehies
59216	Beugnies
59216	Dimont
59216	Sars-Poteries
59218	Neuville-en-Avesnois
59218	Poix-du-Nord
59218	Salesches
59218	Vendegies-au-Bois
59219	Etroeungt
59219	Floyon
59219	Larouillies
59222	Croix-Caluyau
59244	Cartignies
59244	Grand-Fayt
59244	Petit-Fayt
59245	Recquignies
59269	Sepmeries
59288	Preux-au-Bois
59330	Beaufort
59330	Boussières-sur-Sambre
59330	Eclaibes
59330	Hautmont
59330	Limont-Fontaine
59330	Neuf-Mesnil
59330	Sains-Rémy-du-Nord

Code postal	Commune
59440	Avesnelles
59440	Avesnes-sur-Helpe
59440	Bas-Lieu
59440	Boulogne-sur-Helpe
59440	Dompierre-sur-Helpe
59440	Dourlers
59440	Flaumont-Waudrechies
59440	Floursies
59440	Haut-Lieu
59440	Marbaix
59440	Sains-Aubin
59440	Saint-Hilaire-sur-Helpe
59440	Sémeries
59440	Semousies
59460	Jeumont
59530	Beaudignies
59530	Englefontaine
59530	Frasnoy
59530	Ghissignies
59530	Hecq
59530	Jolimetz
59530	Locquignol
59530	Louvignies Quesnoy
59530	Orsinval
59530	Potelle
59530	Le Quesnoy
59530	Raucourt au Bois
59530	Ruesnes
59530	Villereau
59530	Villers Pol
59550	Beaurepair sur Sambre
59550	Le Favril
59550	Fontaine au Bois
59550	Landrecies
59550	Maroilles
59550	Noyelles sur Sambre
59550	Prisches
59550	Robersart
59550	Taisnières en Thierache
59570	Audignies
59570	Bavay
59570	Bellignies
59570	Bermeries
59570	Bettrechies
59570	La Flammengries
59570	Gussignies
59570	Hon Hergies

Code postal	Commune
59570	Houdain lez Bavay
59570	la Longueville
59570	Louvignies Bavay
59570	Mecquignies
59570	Obies
59570	Saint Waast
59570	Taisnieres sur Hon
59600	Mairieux
59600	Assevent
59600	Bersillies
59600	Bettignies
59600	Elesmes
59600	Gognies Chaussee
59600	Maubeuge
59600	Vieux Reng
59600	Villers Sire Nicole
59610	Feron
59610	Fourmies
59620	Saint Remy Chaussee
59620	Aulnoy Aymeries
59620	Ecuelin
59620	Leval
59620	Monceau Saint Waast
59680	Cerfontaine
59680	Colleret
59680	Damousies
59680	Ferrieres la Grande
59680	Ferrieres la Petite
59680	Obrechies
59680	Quievelon
59680	Wattignies la Victoire
59720	Louvroil
59740	Beaurieux
59740	berelles
59740	Choisies
59740	Clairfayts
59740	Dimechaux
59740	Eccles
59740	Felleries
59740	Hestrud
59740	Lez Fontaine
59740	Liessies
59740	Solre le Château
59740	Solrines
59740	Willies
59750	Feignies
59990	Maresches

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-02-00001

arrêté n°D3SE - SVS - 2024 - 04 portant
renouvellement d'habilitation du centre
hospitalier de Tourcoing en tant que centre de
lutte antituberculeuse (CLAT)

Arrêté n°D3SE – SVSS – 2024-04

portant renouvellement d’habilitation du centre hospitalier de Tourcoing en tant que centre de lutte antituberculeuse (CLAT)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L3112-2, R3112-1 et suivants et D3112-6 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 et notamment l’article 57 ;

Vu l’ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l’arrêté du 1er décembre 2010 modifié fixant le contenu du rapport d’activité et de performance en application des articles D3111-25, D3112-10 du code de la santé publique ;

Vu l’arrêté du 27 novembre 2020 modifié relatif aux centres de lutte contre la tuberculose ;

Vu l’instruction n°DGS/SP2/2020/224 du 8 décembre 2020 relative à la mise en place de la réforme des centres de lutte antituberculeuse (CLAT) ;

Vu la feuille de route tuberculose 2019 – 2023 ;

Vu l'arrêté n°D3SE-SVSS-0004 du 02 novembre 2021 du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant décision d'habilitation du centre hospitalier de Tourcoing en tant que centre de lutte antituberculeuse (CLAT) ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Le centre hospitalier de Tourcoing , dont le siège est situé au 155 rue du Président Coty 59808 Tourcoing, est habilité en tant que centre de lutte antituberculeuse (CLAT) pour le versant Nord-Est de la Métropole Européenne de Lille.

La liste des communes faisant partie du versant Nord-Est de la Métropole Européenne de Lille figure en annexe du présent arrêté.

Dans le cadre de cette habilitation, le centre hospitalier de Tourcoing s'engage à exercer les missions mentionnées à l'article D3112-7 du code de la santé publique et dans le respect des recommandations en vigueur.

Article 2

La présente habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du **2 novembre 2024**. Une demande de renouvellement pour cinq ans pourra être transmise à l'ARS, au plus tard, 4 mois avant l'échéance de celle-ci.

Article 3

Le centre de lutte antituberculeuse sera organisé selon les modalités de l'annexe I de l'arrêté du 27 novembre 2020 susvisé.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article D.3112-11 du code de la santé publique, s'il est constaté de manière contradictoire que les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus d'exercer ses missions dans le respect des recommandations ou ne correspondent plus à l'habilitation délivrée, conformément aux prescriptions des articles D3112-7 et D3112-8 du code de la santé publique, alors, le directeur général de l'ARS mettra en demeure son responsable de s'y conformer dans le délai qu'il fixera. Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation pourra être retirée.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation pourra être suspendue sans délai.

Article 5

Conformément aux dispositions de l'article D.3112-11 du CSP, le responsable de l'organisme gestionnaire porte à la connaissance du directeur général de l'ARS toute modification intervenant après la présente décision d'habilitation. En cas de nécessité, cette modification pourra faire l'objet d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionné à l'article 7 du précédent arrêté.

Article 6

Afin de permettre l'accès aux soins et d'éviter toute rupture de soins, tant que les personnes n'ont pas de droits ouverts ou qu'il existe une absence de prise en charge à 100% (attente d'ALD), la prise en charge des examens de biologie médicale, de radiologie et les traitements sont à la charge du CLAT.

Article 7

Un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens fixe, par ailleurs, les moyens financiers alloués par l'ARS.

Ce contrat prévoit les dépenses prises en charge au titre du fond d'intervention régional. Ces dépenses sont les suivantes :

- Les consultations médicales, paramédicales, et d'assistants sociaux ;
- Les investigations biologiques, bactériologiques, sérologiques, biochimiques et radiologiques ainsi que les intradermoréactions à la tuberculine ;
- Les médicaments nécessaires au traitement ambulatoire des infections tuberculeuses latentes et de la tuberculose maladie ainsi que les produits de santé nécessaires aux vaccinations et aux éventuelles réactions indésirables graves ;
- Les dépenses relatives aux activités administratives, d'interprétariat et le cas échéant de médiation ;
- Les dépenses relatives aux interventions de prévention, de dépistage ou de soins en dehors des locaux des centres en application du II de l'article D 3112-7 du code de la santé publique ;
- Les dépenses relatives aux activités d'expertise, de formation et de coordination qui sont confiées à ces centres par les agences régionales de santé.

Article 8

Conformément à l'article D. 3112-10 du code de santé publique, le centre de lutte antituberculeuse devra fournir chaque année au directeur général de l'ARS, un rapport d'activité et de performance portant sur l'année précédente.

Un dialogue de gestion entre l'ARS et les représentants du CLAT sera organisé, a minima, une fois par an. Au préalable, le centre hospitalier de Tourcoing s'engage à fournir l'ensemble des éléments nécessaires au déroulement de ce dialogue de gestion.

Article 9

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du centre hospitalier de Tourcoing et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région.

Article 10

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au représentant légal de la structure ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 11

La directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 02 NOV. 2024


Hugo GILARDI

Annexe

Liste des communes faisant partie du versant Nord-Est de la Métropole Européenne de Lille :

Commune	Code postal
Deulemont	59890
Warneton	59643
Comines	59560
Wervicq Sud	59117
Bousbecque	59166
Linselles	59126
Roncq	59223
Halluin	59250
Neuville-En-Ferrain	59960
Tourcoing	59200
Bondues	59910
Roubaix	59100
Mouvaux	59420
Wasquehal	59290
Wattrelos	59150
Croix	59170
Leers	59115
Lys-Lez-Lannoy	59390
Lannoy	59390
Hem	59510
Toufflers	59390
Sailly-Lez-Lannoy	59390
Quesnoy-sur-Deûle	59890

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-28-00066

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/1 PORTANT
FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX
DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION
DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE
L'ANNEE 2024 POUR LE CHU LILLE (FINESS N°
590780193)

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/1 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LE CHU LILLE (FINESS N° 590780193)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour le CHU LILLE au titre de l'exercice 2024 est fixé à : 4 930 783 €.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 octobre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-28-00075

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/10
PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE
AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION
DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE
L'ANNEE 2024 POUR LE CH ARRAS (FINESS N°
620100057)

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/10 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LE CH ARRAS (FINESS N° 620100057)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;
- Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;
- Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour le CH ARRAS au titre de l'exercice 2024 est fixé à : 3 558 628 €.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

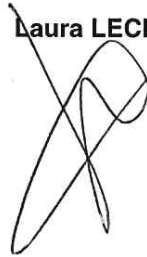
Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 octobre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-28-00076

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/11
PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE
AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION
DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE
L'ANNEE 2024 POUR LE CH
BOULOGNE-SUR-MER (FINESS N° 620103440)

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/11 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LE CH BOULOGNE-SUR-MER (FINESS N° 620103440)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;
Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;
Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;
Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;
Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France
Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;
Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour le CH BOULOGNE-SUR-MER au titre de l'exercice 2024 est fixé à : 1 359 321 €.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 octobre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-28-00067

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/2 PORTANT
FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX
DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION
DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE
L'ANNEE 2024 POUR LE CHU AMIENS (FINESS N°
800000044)

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/2 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LE CHU AMIENS (FINESS N° 800000044)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour le CHU AMIENS au titre de l'exercice 2024 est fixé à : 11 154 736 €.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 octobre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-28-00068

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/3 PORTANT
FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX
DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION
DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE
L'ANNEE 2024 POUR LE GHPSO (FINESS N°
600101984)

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/3 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LE GHPSO (FINESS N° 600101984)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour le GHPSO au titre de l'exercice 2024 est fixé à : 3 806 911 €.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 octobre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-28-00069

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/4 PORTANT
FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX
DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION
DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE
L'ANNEE 2024 POUR LE CH DE VALENCIENNES
(FINESS N° 590782215)

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/4 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LE CH DE VALENCIENNES (FINESS N° 590782215)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour le CH DE VALENCIENNES au titre de l'exercice 2024 est fixé à : 3 950 918 €.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 octobre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-28-00070

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/5 PORTANT
FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX
DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION
DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE
L'ANNEE 2024 POUR LE CH BETHUNE BEUVRY
(FINESS N° 620100651)

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/5 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LE CH BETHUNE BEUVRY (FINESS N° 620100651)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;
Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;
Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;
Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;
Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France
Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;
Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour le CH BETHUNE BEUVRY au titre de l'exercice 2024 est fixé à : 1 352 444 €.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 octobre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-28-00071

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/6 PORTANT
FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX
DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION
DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE
L'ANNEE 2024 POUR LE CH INTERCOMMUNAL
COMPIÈGNE-NOYON (FINESS N° 600100721)

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/6 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LE CH INTERCOMMUNAL COMPIÈGNE-NOYON (FINESS N° 600100721)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour le CH INTERCOMMUNAL COMPIÈGNE-NOYON au titre de l'exercice 2024 est fixé à : 653 602 €.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 octobre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-28-00072

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/7 PORTANT
FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX
DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION
DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE
L'ANNEE 2024 POUR LE CH CAMBRAI (FINESS N°
590781605)

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/7 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LE CH CAMBRAI (FINESS N° 590781605)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour le CH CAMBRAI au titre de l'exercice 2024 est fixé à : 1 850 543 €.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 octobre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-28-00073

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/8 PORTANT
FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX
DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION
DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE
L'ANNEE 2024 POUR LE CH DE LENS (FINESS N°
620100685)

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/8 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LE CH DE LENS (FINESS N° 620100685)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour le CH DE LENS au titre de l'exercice 2024 est fixé à : 545 419 €.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 octobre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-28-00074

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/9 PORTANT
FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX
DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION
DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE
L'ANNEE 2024 POUR LE CH SAINT QUENTIN
(FINESS N° 020000063)

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/9 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LE CH SAINT QUENTIN (FINESS N° 020000063)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour le CH SAINT QUENTIN au titre de l'exercice 2024 est fixé à : 2 477 091 €.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 octobre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-30-00007

Décision de financement 2024-527 pour
l'investissement des centres de santé géré par
FILIERIS



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur général

à

Direction régionale du Nord Filieris

Monsieur Nicolas BLANCHARD

13, rue du 14 Juillet

62333 LENS CEDEX

Objet : Décision N° 2024-527 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 775 685 316 02765

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique ;

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire ;

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

183 811,70 euros à imputer sur le compte 4.2.8 – soutien à l'investissement au titre de l'année 2024.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 183 811,70 euros à compter du mois de novembre 2024, après signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- tous documents nécessaires à l'appréciation de la bonne réalisation de l'action demandés par le service ;

Page 1 sur 2

- signature du contrat par le bénéficiaire.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes Recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 30 octobre 2024

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-04-00054

décision de financement 2024-476 IPA - Centre
de soins et santé PHALEMPIN

Le directeur général de l'ARS

A

centre de soins et santé PHALEMPIN
Madame Chantal DELAPORTE
7, avenue des Jardins de l'abbaye
59133 PHALEMPIN

Objet : Décision N° 2024-476 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 305 152 803 00022 – SCHAUTERDEN-NOWAK Mélanie

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique ;

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire ;

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

8 300 euros à imputer sur le compte 3-4-10- Infirmiers en pratiques avancées au titre de l'année 2024.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 8 300 euros à compter du mois de novembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Page 1 sur 2

- signature du contrat par le bénéficiaire.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes Recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 4 novembre 2024

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

La
A
des
Lauré
ité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-04-00053

décision de financement 2024-477 IPA - centre
de traitement des hautes énergies



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le directeur général de l'ARS

A

CTHE Europe
5, allée des Pays Bas
80090 AMIENS

Objet : Décision N° 2024-477 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 32987160200036 – VAQUETTE-VILLAMIZAR Emilie

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique ;

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire ;

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

8 300 euros à imputer sur le compte 3-4-10- Infirmiers en pratiques avancées au titre de l'année 2024.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 8 300 euros à compter du mois de novembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- signature du contrat par le bénéficiaire.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes Recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 4 novembre 2024

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-29-00004

décision modificative de financement 2024-529
URPS IDEL pour l'expérimentation des certificats
de décès

Le Directeur général

à

URPS Infirmiers Hauts-de-France
Monsieur Yannick CARLU
11, square du Tilleul
59800 LILLE

Objet : Décision modificative N° 2024-529 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 823 364 864 00020

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique ;

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire ;

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

60 000 euros à imputer sur le compte 3-4-13- – expérimentation Certificats de Décès au titre de l'année 2024.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 60 000 euros à compter du mois de novembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- signature de l'avenant par le bénéficiaire.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes Recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 29 octobre 2024
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

DRAAF

R32-2024-11-04-00050

Controle des structures - Refus partiel d'exploiter
- GAEC ROGIEZ



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. : SEA/EFA/SP/62-24273
Réf DRAAF : 292

GAEC ROGIEZ
Messieurs ROGIEZ Christophe, Thomas
4 rue d'Izel
62810 GIVENCHY-LE-NOBLE

**Arrêté préfectoral portant refus et autorisation relatif à une demande d'autorisation
préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC ROGIEZ, représenté par monsieur ROGIEZ Thomas et ROGIEZ Christophe, dont le siège social est situé à GIVENCHY-LE-NOBLE, pour une superficie de 9,83 hectares (ha), enregistrée complète le 20 juin 2024 ;

Vu la demande concurrente non soumise à autorisation préalable de L'EARL PHILIPPE LELEU, représentée par madame PHILIPPE Sylvie et monsieur PHILIPPE Bernard, dont le siège d'exploitation est situé à VILLERS SIR SIMON, pour une superficie de 4,84 ha, enregistrée complète le 02 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté de prolongation du délai d'instruction de la demande du GAEC ROGIEZ en date du 1^{er} octobre 2024 portant le délai de fin d'instruction au 21 décembre 2024 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZB0053, ZB0057 et ZB0059, sises sur le territoire de la commune de VILLERS SIR SIMON, pour une superficie totale de 4,84 ha ;

Vu l'avis défavorable, pour la superficie en concurrence, de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 15 octobre 2024 et de la consultation électronique sur la période du 15 octobre 2024 au 20 octobre 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 9,83 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité, pour les parcelles cadastrées ZB0053, ZB0057 et ZB0059, sises sur le territoire de la commune de VILLERS SIR SIMON et sur les autres parcelles objets de la demande du GAEC ROGIEZ, était fixée au 09 septembre 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC ROGIEZ consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 9,83 ha ;

Considérant que le GAEC ROGIEZ, composé de deux associés exploitants n'ayant pas de revenu extra-agricole, représente 2 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC ROGIEZ met actuellement en valeur une surface de 136,34 ha ;

Considérant que le GAEC ROGIEZ souhaite mettre en valeur une surface de 146,17 ha, soit 73,08 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande du GAEC ROGIEZ relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de L'EARL PHILIPPE LELEU, consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 4,84 ha ;

Considérant que L'EARL PHILIPPE LELEU, composée de deux associés exploitants ayant des revenus extra agricoles, représente 2 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que L'EARL PHILIPPE LELEU met actuellement en valeur une surface de 64,98 ha ;

Considérant que L'EARL PHILIPPE LELEU souhaite mettre en valeur une surface de 69,82 ha, soit 34,91 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de L'EARL PHILIPPE LELEU relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande du GAEC ROGIEZ n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de L'EARL PHILIPPE LELEU ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le GAEC ROGIEZ, dont le siège social est à GIVENCHY-LE-NOBLE, n'est pas autorisé à exploiter les parcelles ZB0053, ZB0057 et ZB0059, sises sur le territoire de la commune de VILLERS SIR SIMON pour une contenance de 4,84 ha, provenant de l'exploitation de monsieur NOTELET Laurent à VILLERS SIR SIMON.

Article 2

Le GAEC ROGIEZ, dont le siège social est à GIVENCHY-LE-NOBLE, est autorisé à exploiter les parcelles ZB0006, ZB0055 et ZA0041, sises sur le territoire de la commune de VILLERS SIR SIMON pour une contenance de 2,73 ha, et la parcelle ZI0037, sise le territoire de la commune d'EVERDOINGT d'une contenance de 2,25 ha, provenant de l'exploitation de monsieur NOTELET Laurent à VILLERS SIR SIMON.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Monsieur ROGIEZ Thomas et monsieur ROGIEZ Christophe, associés exploitants du GAEC ROGIEZ, ne sont pas autorisés à exploiter les parcelles ZB0053, ZB0057 et ZB0059, sises sur le territoire de la commune de VILLERS SIR SIMON pour une contenance de 4,84 ha, provenant de l'exploitation de monsieur NOTELET Laurent à VILLERS SIR SIMON.

Article 4

Monsieur ROGIEZ Thomas et monsieur ROGIEZ Christophe, associés exploitants du GAEC ROGIEZ, sont autorisés à exploiter les parcelles ZB0006, ZB0055 et ZA0041, sises sur le territoire de la commune de VILLERS SIR SIMON pour une contenance de 2,73 ha, et la parcelle ZI0037, sise le territoire de la commune d'AVERDOINGT d'une contenance de 2,25 ha provenant de l'exploitation de monsieur NOTELET Laurent à VILLERS SIR SIMON.

Article 5

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

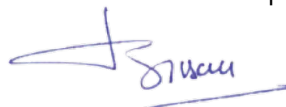
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 4 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-11-04-00051

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter
- LEMAY Irène



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

**Madame LEMAY Irène
15 rue de Foncquevillers
62111 HANNESCAMPS**

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. : SEA/EFA/SP/62-24241
Réf DRAAF : 193

**Arrêté préfectoral portant refus et autorisation relatif à une demande d'autorisation
préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par madame LEMAY Irène, dont le siège social est situé à HANNESCAMPS, pour une superficie de 10,96 hectares (ha), enregistrée complète le 05 juin 2024 ;

Vu la demande concurrente non soumise à autorisation préalable de L'EARL PARADIS MICHEL, représentée par monsieur PARADIS Michel, dont le siège d'exploitation est situé à MONCHY-AU-BOIS, pour une superficie de 2,64 ha, enregistrée complète le 23 juillet 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable de L'EARL PARADIS MICHEL, représentée par monsieur PARADIS Michel dont le siège d'exploitation est situé à MONCHY-AU-BOIS, pour une superficie de 6,35 ha, enregistrée complète le 11 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté de prolongation du délai d'instruction de la demande de madame LEMAY Irène en date du 25 septembre 2024 portant le délai de fin d'instruction au 06 décembre 2024 ;

Vu que la demande de madame LEMAY Irène et celle de L'EARL PARADIS MICHEL sont concurrentes sur la parcelle cadastrée ZH0109, sise sur le territoire de la commune de MONCHY-AU-BOIS, pour une superficie totale de 2,64 ha ;

Vu l'avis défavorable, pour la superficie en concurrence, de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 15 octobre 2024 et de la consultation électronique sur la période du 15 octobre 2024 au 20 octobre 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 10,96 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour la parcelle cadastrée ZH0109, sise sur le territoire de la commune de MONCHY-AU-BOIS, et sur les autres parcelles objets de la demande de madame LEMAY Irène, sises sur les territoires de HANNESCAMPS et MONCHY-AU-BOIS, était fixée au 25 août 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de madame LEMAY Irène consiste en l'agrandissement de son exploitation individuelle par la reprise d'une superficie de 10,96 ha ;

Considérant que madame LEMAY Irène, exploitante individuelle ayant des revenus extra-agricoles, représente 1 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que madame LEMAY Irène met actuellement en valeur une surface de 117,34 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que madame LEMAY Irène souhaite mettre en valeur une surface de 128,30 ha, soit 128 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de madame LEMAY Irène relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de L'EARL PARADIS MICHEL consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 2,64 ha ;

Considérant que l'administration a reçu une seconde demande d'agrandissement de L'EARL PARADIS MICHEL portant sur la reprise de 6,35ha sur la commune de MONCHY-AU-BOIS ;

Considérant que L'EARL PARADIS MICHEL, composée d'un exploitant ayant des revenus extra agricoles, représente 0,99 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que L'EARL PARADIS MICHEL met actuellement en valeur une surface de 61,28 ha ;

Considérant que L'EARL PARADIS MICHEL souhaite mettre en valeur une surface de 70,27 ha, soit 70,97 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de L'EARL PARADIS MICHEL, relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande de madame LEMAY Irène n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de L'EARL PARADIS MICHEL ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame LEMAY Irène est autorisée à exploiter les parcelles ZH0108 et ZH0175, sises sur le territoire de la commune de MONCHY-AU-BOIS, pour une contenance de 2,3130 ha et la parcelle ZC0028 sise sur le territoire de la commune de HANNESCAMPS pour une contenance de 5,9060 ha, provenant de l'exploitation de monsieur DEMAILLY Dominique à MONCHY-AU-BOIS.

Article 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Madame LEMAY Irène n'est pas autorisée à exploiter la parcelle ZH0109, sise le territoire de MONCHY-AU-BOIS, d'une contenance de 2,64 ha, provenant de l'exploitation de monsieur DEMAILLY Dominique à MONCHY-AU-BOIS.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telercours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 4 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef du service régional de la performance économique et environnementale
des entreprises



Sylvain BRESSON

DRAAF

R32-2024-11-04-00052

Controle des structures - Refus partiel d'exploiter
- SCEA ALEXANDRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. : SEA/EFA/SP/62-24224
Réf DRAAF : 289

SCEA ALLEXANDRE
Madame ELLEBOUDT Véronique
6 rue Boulinguere
62760 HENU

**Arrêté préfectoral portant refus et autorisation relatif à une demande d'autorisation
préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA ALLEXANDRE, représentée par madame ELLBOUDT Véronique, dont le siège social est situé à HENU, pour une superficie de 92,69 hectares (ha), enregistrée complète le 19 juin 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable de L'EARL FLEURI, représentée par monsieur LEFEBVRE Florian, monsieur DEFURNE Moyan et monsieur HEMERY Jean-Paul, dont le siège d'exploitation est situé à HENU, pour une superficie de 2,45 ha, enregistrée complète le 09 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté de prolongation du délai d'instruction de la demande de la SCEA ALLEXANDRE en date du 25 septembre 2024 portant le délai de fin d'instruction au 20 décembre 2024 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée ZD0009, sise sur le territoire de la commune de HENU, pour une superficie totale de 2,45 ha ;

Vu l'avis défavorable, pour la superficie en concurrence, de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 15 octobre 2024 et de la consultation électronique sur la période du 15 octobre 2024 au 20 octobre 2024 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour la parcelle cadastrée ZD0009, sise sur le territoire de la commune de HENU et sur les autres parcelles cadastrées objet de la demande de la SCEA ALLEXANDRE était fixée au 09 septembre 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA ALLEXANDRE consiste en la constitution de la SCEA ALLEXANDRE et à l'installation, concomitante, de madame ELLEBOUDT Véronique au sein de cette société par la reprise d'une superficie de 92,69 ha ;

Considérant que la SCEA ALLEXANDRE, composée d'une associée exploitante ayant des revenus extra-agricoles, représente 1 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant la création de la SCEA ALLEXANDRE ;

Considérant que la SCEA ALLEXANDRE souhaite mettre en valeur une surface de 92,69 ha, soit 92,69 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA ALLEXANDRE relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de L'EARL FLEURI consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 2,45 ha ;

Considérant que L'EARL FLEURI, composée de trois associés exploitants n'ayant pas de revenu extra agricole représente 3 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que L'EARL FLEURI met actuellement en valeur une surface de 121,05 ha ;

Considérant que L'EARL FLEURI souhaite mettre en valeur une surface de 123,50 ha, soit 41,16 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur de 1 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de L'EARL FLEURI, relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande de la SCEA ALLEXANDRE n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de L'EARL FLEURI ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA ALLEXANDRE, dont le siège social est situé à HENU, est autorisée à être constituée et à exploiter les parcelles cadastrées reprises en annexe, pour une superficie de 90,24 ha, provenant de l'exploitation de madame ALLEXANDRE Evelyne à HENU.

Article 2

La SCEA ALLEXANDRE, dont le siège social est situé à HENU, n'est pas autorisée à exploiter la parcelle cadastrée ZD0009, sise sur le territoire de la commune de HENU d'une superficie de 2,45 ha, provenant de l'exploitation de madame ALLEXANDRE Evelyne à HENU.

Article 3

Madame ELLEBOUDT Véronique est autorisée à s'installer en SCEA ALLEXANDRE et à exploiter les parcelles cadastrées reprises en annexe, pour une superficie de 90,24 ha, provenant de l'exploitation de madame ALLEXANDRE Evelyne à HENU.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 4

Madame ELLEBOUDT Véronique, exploitante de la SCEA ALLEXANDRE, n'est pas autorisée à exploiter la parcelle cadastrée ZD0009 à HENU, pour une superficie de 2,45 ha, provenant de l'exploitation de madame ALLEXANDRE Evelyne à HENU

Article 5

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

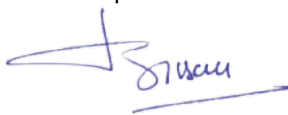
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 4 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Annexe : Liste des parcelles relative à l'article 1 et 3 du présent arrêté

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62760 HENU	000 ZD 31	12.0500
62760 PAS-EN-ARTOIS	000 ZB 18	0.3460
62760 PAS-EN-ARTOIS	000 ZB 19	3.9670
62760 PAS-EN-ARTOIS	000 ZC 42	2.2000
62760 PAS-EN-ARTOIS	000 ZA 17	0.2600
62760 PAS-EN-ARTOIS	000 ZA 16	0.5700
62760 PAS-EN-ARTOIS	000 ZA 89	0.0900
62760 PAS-EN-ARTOIS	000 ZC 25	0.2000
62760 HENU	000 ZD 6	0.2000
62760 PAS-EN-ARTOIS	000 ZB 16	1.0410
62760 PAS-EN-ARTOIS	000 ZB 63	0.1620
62760 COUIN	000 ZB 1	0.2500
62760 HENU	000 ZD 30	0.9350
62760 PAS-EN-ARTOIS	000 ZB 30	2.2850
62760 COUIN	000 ZI 46	0.7200
62111 HANNESCAMPS	000 AA 154	0.1253
62111 HANNESCAMPS	000 AA 73	0.2960
62111 HANNESCAMPS	000 AA 115	0.8750
62111 HANNESCAMPS	000 ZC 35	1.9670
62111 HANNESCAMPS	000 ZC 36	0.4940
62760 HENU	000 0B 36	0.1040
62760 HENU	000 ZA 2	0.7800
62760 HENU	000 ZD 10	0.6000
62760 HENU	000 ZD 81	0.5620
62760 HENU	000 0A 353	0.2260
62760 HENU	000 0A 392	0.0548
62760 HENU	000 0A 396	0.1666
62760 HENU	000 ZA 1	0.1300
62760 PAS-EN-ARTOIS	000 ZA 91	0.1700
62760 PAS-EN-ARTOIS	000 ZA 92	0.4030
62760 PAS-EN-ARTOIS	000 ZB 3 (A)	8.7804
62760 PAS-EN-ARTOIS	000 ZB 4	0.3640
62760 PAS-EN-ARTOIS	000 ZB 5	3.5040
62760 PAS-EN-ARTOIS	000 ZC 35	6.2660
80560 SAINT-LEGER-LES-AUTHIE	000 ZA 22	0.1460

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

62760 COUIN	000 ZC 9	2.0760
62760 COUIN	000 ZC 10	1.4020
62760 COUIN	000 ZI 3	0.0910
62760 COUIN	000 ZI 27	2.9120
62760 COUIN	000 ZI 29	1.9880
62760 HENU	000 0B 35	0.1110
62760 HENU	000 ZD 83	0.6336
62760 HENU	000 ZD 86	1.5753
62760 HENU	000 ZD 87	1.0119
62760 PAS-EN-ARTOIS	000 ZB 20	0.4430
62760 PAS-EN-ARTOIS	000 ZB 21	0.4790
62760 PAS-EN-ARTOIS	000 ZB 22	0.6520
62760 PAS-EN-ARTOIS	000 ZB 50	0.9880
62760 PAS-EN-ARTOIS	000 ZB 54	2.0635
62760 PAS-EN-ARTOIS	000 ZC 36	1.0000
62760 PAS-EN-ARTOIS	000 ZC 37	0.6510
62760 PAS-EN-ARTOIS	000 ZC 68	0.6400
62760 COUIN	000 ZI 4	0.0500
62760 COUIN	000 ZC 8	2.5000
62760 HENU	000 0A 349	0.3890
62760 HENU	000 0A 363	0.0220
62760 HENU	000 0A 474	0.2532
62760 HENU	000 ZD 7	2.0120
62760 HENU	000 ZD 8	1.3040
62760 PAS-EN-ARTOIS	000 ZB 23	1.3770
62760 PAS-EN-ARTOIS	000 ZB 24	0.4220
62760 PAS-EN-ARTOIS	000 ZB 25	4.9560
62760 PAS-EN-ARTOIS	000 ZB 26	0.5450
62760 PAS-EN-ARTOIS	000 ZB 27	0.3070
62760 PAS-EN-ARTOIS	000 ZB 51	3.7480
80560 SAINT-LEGER-LES-AUTHIE	000 ZA 21	0.2390
80560 SAINT-LEGER-LES-AUTHIE	000 ZA 60	2.1140

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr